



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Saint Médard de Guizières

<p>MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE</p> <p>OPÉRATION N° 101 - MARCHÉ N° 001-2016</p>
--

Date et heure limites de réception des offres

LE 08/04/2016 à 12 Heures

Adresse de la remise des offres version papier
Mairie de Saint Médard de Guizières
9 Esplanade du 18 Juin
33230 Saint-Médard-de-Guizières

Adresse de la remise des offres version dématérialisée
URL: <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

REGLEMENT DE CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	9
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENTS ET DES LITIGES	13
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	14
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	14
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Marché de travaux pour la construction d'une halle aux marchés - Opération n° 101 - Marché n° 001-2016**

Lieu(x) d'exécution : 78 Rue du 14 Juillet à Saint Médard de Guizières - 33230

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.6 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

Réalisations de prestations complémentaires :

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations complémentaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.5 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes : Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 - Etendue de la consultation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent une tranche ferme et une (1) tranche conditionnelle :

<i>Tranche</i>	<i>Désignation</i>
Tr. ferme	Construction de la halle
Tr. cond. 1	Aménagement de sanitaires

et sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Terrassement, VRD et Gros Oeuvre
2	Charpente, couverture, zinguerie et menuiserie
3	Electricité, Plomberie et CVC

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

<i>Tranche</i>	<i>Lot(s) concerné(s)</i>
Tr. ferme	1, 2 et 3
Tr. cond. 1	1, 2 et 3

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et leur répartition par tranche est indiquée au C.C.A.P. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

- Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans obligation pour un appel d'offres non européen

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux visé au C.C.A.P est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 - Options

Lot 2 – Option 001 : PLUS VALUE pour remplacement de l'ensemble des bois en sapin par du chêne

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Fonds de la collectivité locale

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

*Le délai maximum de paiement des avances est défini à l'article X du CCAP et en tout état de cause ne pourra être supérieur à **30 jours**, à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *notification du marché,*
- *notification de l'acte qui emporte commencement du délai d'exécution du marché, si un tel acte est prévu*
- *date de fourniture de la garantie le cas échéant sans que cette date soit postérieure à un avancement de chantier de 10%*

Le versement de l'avance pourra intervenir exceptionnellement et sur accord express du maître d'ouvrage après présentation d'acomptes par le titulaire, sous réserve que le montant cumulé de l'avance perçue et des acomptes présentés, ne dépasse pas 50% du montant du marché. »

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Action Architecture
49 TER Ae du GI De Gaulle 33500 LIBOURNE
Siret 345 314 041 00053
TEL : 0557511595 – Courriel contact@actionarchi.com

Le maître d'oeuvre est : **M. Alain Arnaud**

La mission du maître d'oeuvre est composée :

- d'une mission de base sans esquisse
- et de missions complémentaires
 - o DIAG (Diagnostique)
 - o OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

Le maître d'oeuvre

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.4.2 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.D.C.)
- Voir l'annexe jointe au RDC

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis en contre partie d'une participation aux frais de production auprès du reprographe.

Il peut être retiré en version papier, après demande préalable par télécopie ou par courriel, aux adresse de retrait suivantes :

BORDEAUX :

GRAPHI 33 - 19 Rue Henri IV, 33000 Bordeaux

TEL : 05 56 91 15 26 – FAX : 05 56 91 78 27 – Courriel : contact@graphi33.fr

LIBOURNE :

COPIFAC, 46 allée Robert Boulin 33500 LIBOURNE

TEL : 05 57 25 46 66 – FAX : 05 57 25 46 56 – Courriel : libourne@copifac.fr

COUTRAS :

MAILEX : 9, rue des Charpentiers, 33230 Coutras

TEL : 05 57 69 57 50 FAX : 09 72 16 54 34 – Courriel : sarah.gillery@mailex.fr

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- La lettre de candidature ou habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (ou DC4)

Règlement de consultation

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou DC5
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou DC5
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours calendaires. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

Pièces «obligatoires»

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Le mémoire technique présentant
 - l'organisation du chantier et la gestion des liaisons avec les autres lots,
 - les techniques et les moyens mis en œuvre
 - les dispositions pour respecter une démarche environnementale.

Pièces «souhaitées»

- Les fiches des principaux matériaux

Règlement de consultation

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions suivantes et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières Références professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-prix des prestations	55
2-valeur technique	45

Le jugement portera en premier lieu sur l'offre de base (tranche ferme + tranches conditionnelles) puis sur le total de l'offre de base plus option.

6.1) Critère note N1 prix des prestations (pondération 55%) (A modifier suivant le besoin)
Noté suivant formule :

$$[(\text{quinze multiplié par le prix du moins disant} / \text{prix de l'offre}) - \text{dix}] \text{ multiplié par } 4$$

NB : Toute note qui serait négative sera ramenée à 0 (zéro) lors de l'analyse du critère prix.

6.2) Critère note N2 valeur technique

Une note N2 comprenant la somme des notes « Qualité du DPGF », « Fiches des principaux matériaux » et « Qualité du mémoire » après pondération qui sera inférieure à 4,2/7 rendra l'offre irrecevable.

6.2.1) Qualité du DPGF notée sur 20 points (pondération 15%) (A modifier suivant le besoin)

L'absence de DPGF rendra l'offre irrégulière

Une DPGF de très faible qualité sera noté 1

Une DPGF de faible qualité sera noté 5

Une DPGF de qualité moyenne sera noté 10

Une DPGF de bonne qualité sera noté 15

Une DPGF de très bonne qualité sera noté 20

6.2.2) Fiches des principaux matériaux notées sur 20 points (pondération 8%)

L'absence de fiche de matériaux sera noté 0

Des fiches de très faible qualité seront notées 1

Des fiches de faible qualité seront notées 5

Des fiches de qualité moyenne seront notées 10

Règlement de consultation

Des fiches de bonne qualité seront notées 15
Des fiches de très bonne qualité seront notées 20

6.2.3) Qualité du mémoire noté sur 20 points (pondération de 22%)

L'absence de mémoire rendra l'offre irrégulière

l'organisation du chantier et la gestion des liaisons avec les autres lots seront notés sur 10 :

- Une organisation et une gestion de très faible qualité seront notées 2
- Une organisation et une gestion de faible qualité seront notées 3
- Une organisation et une gestion de qualité moyenne seront notées 6
- Une organisation et une gestion de bonne qualité seront notées 8
- Une organisation et une gestion de très bonne qualité seront notées 10

Les techniques et les moyens mis en œuvre notée sur 5 points :

- Des techniques et des moyens mis en œuvre de très faible qualité seront notées 1
- Des techniques et des moyens mis en œuvre de faible qualité seront notées 2
- Des techniques et des moyens mis en œuvre de qualité moyenne seront notées 3
- Des techniques et des moyens mis en œuvre lots de bonne qualité seront notées 4
- Des techniques et des moyens mis en œuvre de très bonne qualité seront notées 5

Les dispositions pour respecter la démarche environnementale et les objectifs énergétiques du projet seront notées sur 5 points :

- Des dispositions de très faible qualité seront notées 1
- Des dispositions de faible qualité seront notées 2
- Des dispositions de qualité moyenne seront notées 3
- Des dispositions de bonne qualité seront notées 4
- Des dispositions de très bonne qualité seront notées 5

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition et déterminée comme suit :

$$\text{Note globale}/20 = (55\% \text{ de pondération du critère prix } \times N1) + (45\% \text{ de pondération de la valeur technique } \times N2)$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature et offre pour :

**Marché de travaux pour la construction d'une halle
A Saint Médard de Guizières
Opération n° 101 - Marché n° 001-2016
Lot n.....**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Médard de Guizières
9 Esplanade du 18 Juin
33230 Saint-Médard-de-Guizières
**Correspondant: (bureau ouvert de 09h à 12.h et de 14h à 17h
du lundi au vendredi)**

URL: <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

. Format «.doc ou .docx» (Version 97 et postérieures)

Règlement de consultation

- . Format «.pdf»(Version 5 et postérieures)
- . Format «.xls» (Version 97 et postérieures)
- . Format «.dwg» pour les plans complémentaires
- . Format JPG pour les éléments graphiques d'illustration
- . Format PPT, dwg et msp
- . Les fichiers compressés seront regroupés dans des archives au format .ZIP

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en est immédiatement informé à l'écran, cette information étant confirmée par courriel du portail « marchés publics ». Les candidats sont donc invités à faire analyser leur pli par un anti-virus à jour avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

A) Transmission des candidatures et des offres :

Cette opération nécessite une authentification sur la plate-forme et l'acquisition d'un certificat de signature électronique.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés ci-dessus sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Si une candidature électronique n'est pas admise, l'offre correspondante est éliminée des fichiers de la personne publique sans avoir été lue. Le candidat en sera informé par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura fournie lors du retrait du DCE électronique ou du dépôt de l'offre.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée, tout comme l'envoi d'un même pli sur support papier (ou sur support physique électronique) et par voie électronique. Dans ces deux cas, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Règlement de consultation

Les candidats doivent désigner la personne habilitée à les représenter : le pouvoir adjudicateur doit pouvoir s'assurer que les candidatures et les offres sont signées et transmises par cette personne habilitée. Les candidats mettront en place des procédures permettant cette vérification.

Les documents devront être transmis au format ZIP qui est un format de compression de fichiers.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

B) Copie de sauvegarde :

Le candidat qui transmet sa proposition par voie dématérialisée, a la possibilité de transmettre aussi une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres fixés sur la page de garde du présent document.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

3. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, cette copie ne fait pas l'objet d'une réparation. Ce document est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article 80 du Code des Marchés Publics.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 51 du Code des Marchés Publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 8 : Règlement des différents et des litiges

Cf à l'article 50 du CCAG Travaux

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours (décomptés à partir de la réception de la demande dans nos services) avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Assistant en Maîtrise d'ouvrage
Tel: 06 51 50 14 53
Courriel : contact@amoyvesbotella.fr

Renseignement(s) technique(s) :
Les questions sont à poser via le site dématérialisé à l'adresse :
<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Une réponse sera alors adressée, par mail à partir du site dématérialisé, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier (papier et dématérialisé), 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 10 : Clauses complémentaires

En application de l'article 3.1 du CCAG Travaux, le maître d'ouvrage pourra être amené dans le cadre de l'exécution du marché à envoyer des «notifications et informations» par échanges dématérialisés

L'entreprise doit indiquer dans l'acte d'engagement son adresse électronique de référence: pour recevoir les alertes de dépôts/retrai